

Objet : Restaurant scolaire 2017-2018

Madame, Monsieur,

Comme l'an passé, nous vous invitons à être rigoureux pour les inscriptions en amont à la cantine.

1 / pour ceux qui peuvent prévoir, vous trouverez une fiche d'inscription **pour l'année** au restaurant scolaire.

2 / Pour les autres, vous trouverez la fiche d'inscription **pour les mois** de septembre et octobre. Les mois suivants, le tableau d'inscription vous sera envoyé avec la facture.

3 / Pour ceux qui pensent que leurs enfants ne déjeuneront pas à la cantine, nous vous invitons impérativement à rendre les documents (pour prévoir les demandes exceptionnelles en cours d'année).

Nous vous remercions de **retourner** impérativement **avant le 21 Juillet** tous vos documents :

- feuille d'inscription : **1 ou 2** selon l'option choisie
- 2ème page du règlement intérieur
- feuille de prélèvement automatique si vous le souhaitez et **uniquement** si vous n'aviez pas encore opté pour le prélèvement automatique jusqu'à maintenant.
- tableau du mois de septembre et octobre si cas **2.**

Depuis 2008, la comptabilisation et la facturation des repas sont informatisées et depuis 2015 la garderie périscolaire ainsi que les temps d'activités périscolaires.

Comme l'an dernier, la facturation des repas se fera à la fin du mois sur le prévisionnel (repas pris ou non pris) que vous ferez parvenir **dans les temps**, c'est à **dire au plus tard le vendredi de la semaine 1 pour la semaine 3.** Exception faite bien sûr pour un cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.

Pamela CORNUAULT, responsable du restaurant scolaire pourra ainsi dès fin août, lorsqu'elle disposera de vos fiches, prévoir ses menus et organiser ses commandes pour le mois suivant.

.../...

.../...

Si vous décidez un midi de reprendre votre enfant, cela reste tout à fait possible, son repas vous sera cependant automatiquement facturé. A l'inverse **l'inscription de dernière minute devra rester exceptionnelle et le repas sera facturé au prix de 5,00 euros pour les enfants de la commune et 6,40 euros pour les enfants hors commune.**

Les repas prévus seront facturés en fin de mois et la facture sera adressée par courrier au début du mois suivant. Le paiement pourra se faire :

- par prélèvement automatique
- par chèque libellé à l'ordre du trésor public et déposé à la mairie, avec le coupon à découper au bas de la facture.

Le prélèvement s'effectuera vers le 20 du mois. Après 2 rejets consécutifs, le prélèvement sera abandonné.

Tarifs 2017-2018 :

- enfant de la commune : 3,45 € le repas
- enfant hors commune : 5,00 € le repas
- réduction de 10 % à partir du 3ème enfant
- réduction de 50 % pour famille bénéficiaire du RSA.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Frédérique RICOU
Adjointe aux affaires scolaires